

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 21  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 25  
  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

### **Objet : Modalités de délibérations à distance**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP)*

*Vu l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial*

*Vu le décret n° 2014 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

Les principes de fonctionnement d'un conseil d'administration à distance.

Le Président du Conseil d'administration sur proposition du Directeur de l'établissement peut décider de réunir le conseil par voie électronique selon les modalités suivantes.

Les dispositions des statuts et du règlement intérieur portant fonctionnement des instances demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et transmission des documents
- Procurations
- Procès-verbaux

Les éléments d'installation de l'application et de connexion sont communiqués par mail aux membres du CA. La séance peut faire l'objet d'un enregistrement audio et vidéo si les membres du conseil donnent leur accord.

Pour une organisation optimale, notamment afin que l'obligation de quorum soit contrôlée, il est particulièrement recommandé de faire un test avant l'heure de début de la séance. Les utilisateurs doivent pouvoir garantir qu'ils sont en possession du matériel adéquat pour permettre la connexion. Plusieurs administrateurs peuvent se regrouper autour d'un même poste de connexion. L'administration de l'école mettra à disposition une salle pourvue de l'équipement adéquat.

Si la condition de quorum est atteinte à l'heure du début des délibérations, le président ouvre la séance, en indiquant l'ordre du jour

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, la présente procédure sera reconduite selon les mêmes modalités, la semaine suivante.

La transmission de documents en cours de conseil d'administration doit se faire par mail.

Affichage le :

A cette fin, la liste des membres du CA doit être utilisée.

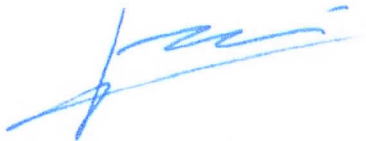

À l'issue de la période prévue pour la délibération, le Président du conseil d'administration indiquera que le vote est ouvert. Chaque membre présent sera appelé à se prononcer pour savoir s'il est « pour » le point mis au vote, « contre » ou s'il « ne se prononce pas ».

Toute autre réponse que « pour », « contre » ou « ne se prononce pas » sera considérée comme un vote nul.

Si un vote à bulletin secret est sollicité et dans l'attente de l'utilisation d'un système automatisé sécurisé, celui-ci sera mis en œuvre par envoi d'un mail sur l'adresse professionnelle personnelle du directeur général des services ou d'une personne désignée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général des services donne lecture des résultats du vote.

En cas d'incident technique, il convient d'en référer le plus rapidement possible au secrétaire de séance par téléphone (06 71 63 09 04). Le président peut alors décider de suspendre la séance, pour reprise ultérieure ou organisation d'une nouvelle consultation.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Acte n° 27 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2020**

*Vu le code de l'éducation,*


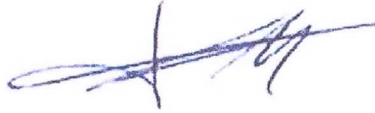
*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2020.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Affichage le : 19.05.2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 22  
Nombre de représentés : 4  
Nombre de votants : 26  
  
Pour : 23  
Contre : 1  
Abstention : 2

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet : Adoption du Plan de Continuité des Enseignements**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*


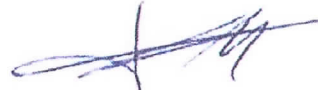
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le plan de continuité pédagogique et ses avenants mis en place pour adapter l'établissement aux contraintes imposées pour faire face à la crise sanitaire. En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020 351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le conseil délègue au Directeur de l'INSA de Strasbourg le pouvoir

- D'apporter les modifications nécessaires au plan de continuité pédagogique et aux avenants, adoptés en conseil d'administration, après avis favorable du conseil des études rendu le 9 avril 2020 et le 30 avril 2020.

**Pièces jointes :**

PCE et avenants

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Acte n° 29 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet : Calendrier universitaire 2020/2021**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

Le calendrier universitaire 2020/2021

**Pièces jointes :**

Calendrier

Acte transmis aux autorités de tutelle,  
Le 11 mai 2020



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020  
Le Président du conseil d'administration  
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage le : 19.05.2020

Acte n° 30 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet : Modification du RIEE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*



*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

L'avenant au RIEE adaptant le document à certaines contraintes liées à la crise de la covid-19.

**Pièces jointes :**

Avenant

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Acte n° 32 / 2020

Nombre d'administrateurs . 34  
Nombre de membres en exercice . 32  
  
Nombre de présents : 22  
  
Nombre de représentés . 4  
  
Nombre de votants : 26  
  
Pour : 26  
Contre . 0  
Abstention . 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet : Désignation des élus au Conseil de la Vie Etudiante**



*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

La désignation des représentants du CA au Conseil de la vie étudiante  
Au titre des personnels .  
Monsieur Thomas Lafont (titulaire) – Madame Nathalie Gast (suppléante)

Au titre des étudiants :  
Monsieur Bertrand (titulaire) - Madame Moyon (suppléante)  
Madame Goulet (titulaire) - Monsieur Doppler (suppléant)

**Pièces jointes :**

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Affichage le : 19.05.2020

Acte n° 33 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 22  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 26  
  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai**



**Objet : Droits d'inscription différenciés pour Master**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

A titre transitoire et pour l'année universitaire 2020-2021, les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits en Master (M1 ou M2) bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription.

**Pièces jointes :**

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Affichage le : 19.05.2020



Acte n° 34 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 20  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 24  
  
Pour : 14  
Contre : 3  
Abstention : 7

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai**

**Objet : Primes pour charges administratives**



*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

Le tableau des montants maximum des primes pour charges administratives, après avis favorable du CT

**Pièces jointes :**

Tableau

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Affichage le : 19.05.2020

Acte n° 35 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 20  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 7 mai 2020**

**Objet. Convention CVEC**



*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

La convention désormais pluriannuelle réglant les rapports entre l'INSA et l'UNISTRA pour le reversement d'une partie de la CVEC en échange de l'accès des étudiants de l'INSA à divers services (SUAPS, médecine universitaire, carte culture).

**Pièces jointes :**

Convention

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le 11 mai 2020</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Affichage le : 19.05.2020